

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de BEURLAY

~~~~~  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 18 octobre 2021**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2021

Etaient présents : Gérard GANDAUBER, Patrick COUDRAY, Annick MOUHÉ, Alain ROULIN, Olivier MACAUD, Jean-Michel CHARTRAIN, Sylvie DUMAND, Emmanuelle BOURGUIGNON, Gaëlle DALAIS, René BERTON

Pouvoirs : Alexis COTTY a donné pouvoir à René BERTON
Justine LEMOINE a donné pouvoir à Patrick COUDRAY

Absents excusés: Delphine PECOUD, Sophie GUITTON,

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du 06 septembre 2021
- 2- Délibération pour l'aménagement sécurisé du carrefour Route du Greleau
- 3- Délibération tarif cantine au 01.01.2022
- 4- Délibération tarif de la salle associative pour les cours de danse
- 5- Délibération adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 6- Délibération tarif des lots communaux
- 7- Décision Modificative n° 2 – Achat matériels et panneaux voirie
- 8- Questions diverses.
- 9- Tour de table

APPROBATION DU PV DU 06 SEPTEMBRE 2021

M. Le Maire soumet à l'approbation aux membres du Conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION POUR L'AMENAGEMENT SECURISE DU CARREFOUR ROUTE DU GRELEAU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les besoins de réaliser des travaux d'aménagement route du Greleau afin de sécuriser le carrefour entre la route du Greleau, rue du Chauroy et rue des Angibauds.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre des Amendes de Police dans l'opération Aménagement sécurisé du carrefour.

M. le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat de la Voirie, s'élève à :

Montant HT : 30603.77 €

Montant TTC : 36724.49 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police pour des travaux d'aménagement afin de sécuriser le carrefour route du Greleau.
- Le plan de financement sera le suivant :
Apport communal : 24 482.99 €

Amende de police : 12 241.50 €

Total : 36724.49 €

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION TARIF CANTINE AU 01.01.2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Gaëlle DALAIS, adjointe en charge des affaires scolaires. Elle informe le conseil municipal que la loi EGALIM va imposer dans les cantines scolaires de se fournir en produits « bio » labellisés à partir du 1^{er} janvier 2022. Cela va engendrer une augmentation du prix demandé par le prestataire qui nous fournit les ingrédients pour confectionner les repas.

Mme DALAIS a réuni la commission « cantine » afin de proposer une éventuelle augmentation du prix du repas payé par les parents. Il est évoqué de passer le prix de 2 € à 2.20 € pour les maternelles et de 2.50 € à 2.65 € pour les primaires.

Cette proposition est donc soumise au conseil municipal que ce dernier accepte à l'unanimité des membres présents.

Une délibération sera donc prise en ce sens.

DELIBERATION TARIF DE LA SALLE ASSOCIATIVE POUR LES COURS DE DANSE

Monsieur le Maire expose que l'association donnant les cours de zumba à la salle associative estime que le prix de la location est trop élevé. Pour cela, elle a fait un courrier demandant la baisse du prix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas modifier le tarif pratiqué.

DELIBERATION ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du

Considérant que la Commune de Beurley s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la ville,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Beurley,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION TARIF DES LOTS COMMUNAUX

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 qui constate l'indice des fermages pour 2021, la variation de l'indice, par rapport à l'année précédente est de 1.09 %.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer, comme suit, pour l'année 2021, en incluant cette augmentation :

o LE FERMAGE DES LOTS COMMUNAUX

- Lot de 1^{ère} catégorie : **1.33 € l'are**
- Lot de 2^{ème} catégorie : **1.13 € l'are**
- Lot de 3^{ème} catégorie : **0.84 € l'are**

o LA REDEVANCE DES LOTS COMMUNAUX

- Lot de 1^{ère} catégorie : **66.97 €**
- Lot de 2^{ème} catégorie : **57.53 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – ACHAT MATERIELS ET PANNEAUX VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une décision modificative concernant le budget doit être prise. Cela concerne des achats de panneaux de voirie pour la somme de 3000 € ainsi que l'achat de matériels pour le service technique suite au sinistre survenu aux ateliers municipaux en avril dernier pour la somme de 3000 € (montant remboursé par l'assurance dans la section « Fonctionnement »).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Tour de table

Olivier MACAUD

- La manifestation « ça coule de source » du 18 septembre dernier s'est déroulée dans l'église par peur du mauvais temps. Cela s'est très bien passé.
- 7 octobre 2021 : réunion avec les associations pour faire le bilan du forum des associations et du concert organisés le 4 septembre. Ensemble plutôt satisfaisant.
- RD 137 après les écoles, côté direction Rochefort : Des travaux d'aménagement sont en cours suite à la proposition de la commission « embellissement ».
- Finalement la salle des fêtes ne sera pas utilisée pour des cours de danse. La personne qui a fait la demande remercie la municipalité pour son aide.

Jean-Michel CHARTRAIN

- Pour les 100 ans du monument aux Morts (1921-2021), je propose de faire une exposition sur l'historique des noms mentionnés sur le monument lors de la cérémonie du 11 novembre. Je suggère aussi un pavoisement du Monument avec des drapeaux et du ruban tricolore.
Un arbre sera planté à l'occasion du centenaire.

Gaëlle DALAIS

- Marche Rose du samedi 16 octobre dernier : elle a permis de récolter 245 € de dons. Cet argent sera remis aux représentants de la Ligue Contre le Cancer lors du séminaire organisé le vendredi 22 octobre à la salle des Fêtes. Un médecin sera présent et fera une intervention.
- Nous avons trouvé un spectacle de Noël pour les enfants de l'école.

- Le repas de Noël aura lieu le jeudi 16 décembre 2021. Les enseignants, les élus et le personnel communal y sont invités.
- Pour le concert du 3 septembre 2022, je propose qu'il y ait une première partie.
- Une voiture est stationnée sur le parking de covoiturage depuis un bon moment. Voir pour la faire enlever
- Il est demandé aux associations de faire attention lors du ménage de la salle des fêtes, ce lieu servant également de cantine le lendemain de la manifestation
- Affichage des avis de décès demandé par les administrés, sous réserve de l'accord de la famille.

René BERTON

- Des panneaux d'affichage ont été enlevés car ils sont abimés mais il serait bien de les remplacer.

Gérard GANDAUBER

- La commune doit mettre en conformité sa DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) pour cela elle doit établir un schéma communal. Ce dernier a été établi par la RESE et nécessite la pose de bornes à incendie ou de citernes souples (bâche). Le coût de ces installations représente la somme d'environ 130000 € financés à hauteur de 20 % par la commune et subventionné par le Département et l'Etat
- Un itinéraire de délestage de la rue de Verdun va être étudié pour permettre l'interdiction aux poids-lourds de circuler dans cette rue.
- Une convocation a été reçue à la Mairie pour une expertise chez un administré qui déclare que des impacts sur ses bâtiments agricoles seraient dus au feu d'artifice tiré de l'église.
- Je demande au conseil si nous devons faire un repas pour nos aînés pour 2022 ou doit-on refaire les bons d'achat. Le conseil propose d'organiser le repas car nos aînés en ressentent le besoin. Nous allons donc nous pencher sur des idées de menu et d'animations. Si la situation sanitaire le permet il se déroulera le dimanche 23 janvier 2022.
- Encore trop de véhicules circulent en sens interdit dans la rue de la Pierrière. L'enjeu c'est la sécurité aux abords de l'école, répété maints et maints fois.

Patrick COUDRAY

- Je m'interroge sur le fait de conserver ou non la manifestation ça coule de source qui manifeste peu d'intérêt à la population de Beurly.

Alain ROULIN

- Peut-on envisager l'achat d'un camion-benne en remplacement du C15 qui commence à être vétuste ?
- Un agent administratif se trouve avoir plus de 20 ans de service. Il serait bien de lui obtenir cette reconnaissance.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30